



Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 A 19 H

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 29 octobre 2025 à 19 h, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. ANDRIEUX, DESCHAMPS, GILLET, LOCHON, MAGNAUDEIX, MAINGUY, VAUZOU, WECKTEIN formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : Mmes, MM. CARRIER (pouvoir à M. VAUZOU), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), INIGO (pouvoir à M. MAINGUY), GLEIZES (pouvoir à M. WECKSTEIN), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MAGNAUDEIX est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/09/2025

Vote : Unanimité.

3) CONVENTION ALCOME (réduction de la présence de mégots dans l'espace public) – DL39/2025

La mission d'Alcome, éco-organisme agréé par l'Etat, est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public (objectifs de réduction : 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027).

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques.

Alcome fournit des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème fixé par contrat, soit 0.50 €/hab. permanents pour les communes rurales revu chaque année selon les données de l'INSEE et sur présentation d'un bilan annuel des actions menées par la commune.

M. le Maire propose d'examiner l'opportunité d'adhérer au dispositif pour la commune.

Après délibération et compte tenu de la taille de la commune et des suivis à mettre en place, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite dans l'immédiat.

Les membres du conseil municipal demandent toutefois la mise en place d'un arrêté rappelant l'interdiction de jeter les mégots sur la voie publique ainsi que les sanctions encourues

Vote : Unanimité.

4) VELOTOURISME : RESTITUTION DE LA PHASE 2 – DL 40/2025

L'étude réalisée par CYCLOCAMP a permis de connaître les équipements nécessaires dans un premier temps pour assurer le fonctionnement de l'aire de services dédiée au vélotourisme sur l'Aire touristique multimodale. L'étude a été financée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

A la suite de la première partie de l'étude, le devis des équipements de base a été fixé à 49 125 € comprenant une structure acier et bois intégrant sanitaires, recharges électriques, consignes à bagages, local vélos sécurisé, station de gonflage, borne de réparation, arceaux stationnement, fontaine à eau, évier, station lavage, table pique-nique, etc.

La seconde partie de l'étude a permis de compléter les éléments nécessaires pour assurer de façon efficace le fonctionnement de l'aide de vélotourisme en toute indépendance. Le devis en découlant s'élève à 58 827.10 €.

Afin de réaliser ces travaux dans cette nouvelle présentation, Monsieur le maire souhaite déposer un nouveau plan de financement à l'appui des demandes de subvention déjà déposées auprès de l'ADEME et de la REGION NORMANDIE.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Intitulé subvention	Subvention sollicitée	Pourcentage sollicité	Subvention obtenue
ADEME	Implanter des aires de services le long des itinéraires	32 354.90 €	55%	Non
REGION NORMANDIE	Investissement dans les lieux de visite touristique	14 706.78 €	25 %	Non
Sous-total des aides publiques		47 061.68 €	80%	
Autofinancement / Reste à charge collectivité		11 765.42 €	20%	
Montant global HT du projet		58 827.10 €	100%	

Après délibération, le CM à l'unanimité :

- approuve l'opération
- approuve le plan de financement proposé
- autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise le maire à inscrire cette opération au budget 2026.

5) CONVENTION D'ADHESION SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES AU CDG27 – DL 41/2025

Le service Missions Temporaires a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer la continuité du service telle que le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires ou en cas de vacances d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus.

Ce service ne doit pas, par définition, se substituer à un emploi qualifiable juridiquement comme permanent.

Le départ de la secrétaire de mairie étant prévu au 1^{er} mars 2026, il sera fait appel à ce service pour assurer son remplacement dès que possible afin de maintenir la continuité du service dans l'attente de son remplacement.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDG27 ainsi que tous documents liés au dispositif.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Stade Les Bihaux : les travaux de réalisation de la ceinture végétalisée seront réalisés du 03 au 15/11/2025
- Cabinet médical : quatre rendez-vous (2 le matin/2 le soir) sont privilégiés pour les Pressécagniens malades (lundi, jeudi, vendredi)
- Borne MEDADOM : la borne de téléconsultation est installée dans les locaux de la mairie, utilisable sur RDV les jours de permanence de la mairie mardi (de 16h à 20h) et jeudi (de 15h à 18h). Ces horaires pourront évoluer en fonction de la demande.
- Distribution colis Noël : 06/12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h



